



LES LIBERTES
INTELLECTUELLES
EN AFRIQUE
1995

CODESRIA

**L'état de la
liberté intellectuelle
en Afrique
1995**

CODESRIA

L'état de la liberté intellectuelle en Afrique 1995

Première parution : 1997

Copyright © 1997 CODESRIA

Le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) est une organisation indépendante dont le siège est à Dakar, Sénégal. Son but est de faciliter la recherche, de promouvoir l'édition et de favoriser l'échange scientifique entre les intellectuels africains. Il pallie ainsi la fragmentation de la recherche en créant des réseaux de recherche qui dépassent les frontières linguistiques et régionales.

ISBN du numérique : 978-2-86978-875-6

ISBN : 2-86978-062-1

Maquette: Ousmane Ndiaye Dago

Mise en page: Hadijatou Sy, CODESRIA

Impression: La Sénégalaise d'imprimerie, Dakar, Sénégal

Distribution: Karthala 22-24 Boulevard Arago, Paris 75013

Avec le soutien du CNL



Le CODESRIA adresse ses sincères remerciements à nombre de gouvernements africains, à l'Agence suédoise pour la coopération en matière de recherche (SIDA/SAREC), au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), à la Fondation Ford, et à l'Agence danoise pour le développement international (DANIDA) pour l'assistance qu'ils lui ont apportée dans ses activités de recherche et publications.

Les auteurs

Busia Jr., Nana K. A., chercheur et défenseur de la loi et des normes internationales en matière de Droits de l'homme. Il est actuellement chercheur consultant auprès du "Pan-African Movement" basé en Ouganda. Ancien chercheur invité au CODESRIA, il a aussi été conférencier et universitaire invité auprès d'un certain nombre d'institutions universitaires en Afrique, en Scandinavie et en Amérique du Nord. Il a collaboré à la réalisation de plusieurs ouvrages sur les droits humains et la démocratie en Afrique, et publié des articles dans des revues scientifiques.

Dégni-Ségui, René, récemment encore doyen de la faculté de droit à l'université nationale de Côte d'Ivoire, Abidjan. Il est l'actuel président de la Ligue ivoirienne des Droits de l'homme (LIDHO), et le rapporteur spécial des Nations-Unies sur les droits de l'homme au Rwanda.

El-Kenz, Ali, ancien directeur de recherches du Centre de recherches économiques appliquées au développement (CREAD) à Alger. Il a enseigné à l'université d'Alger après avoir passé deux ans à l'Université de Tunis. Il est actuellement professeur de sociologie à l'université de Nantes (France). Le Professeur El-Kenz a participé à de nombreuses activités du CODESRIA dont il est membre. Parmi ses nombreuses publications on peut citer: L'économie de l'Algérie (T. Benhouria), Paris, Maspéro, 1980; Les maîtres-penseurs, Alger, Ehal, 1984; Une expérience industrielle en Algérie, Paris, CNRS, 1987; et Algérie et la modernité (El-Kenz, dir. Dakar, CODESRIA, 1989).

Fox, Ibrahima, vice-président de l'Union nationale des élèves et étudiants guinéens patriotes, (UNEEP).

Hussain Magdi El Na'im, chercheur au Centre arabe de recherches du Caire (Egypte). Il a publié, entre autres, The Sudanese Dictionary of Human Rights and Development, sous la direction de Meider Ibrahim et publié par SSC. Caire. Il a traduit un certain nombre de travaux en Arabe parmi lesquels figurent le Bulletin du CODESRIA, des publications de la Commission des Nations-Unies pour l'Afrique (CEA), et Future of Development and Peace, de Abd El Gaffar Mohamed, Samia Al Hjar, SSC, Cairo.

Kiai, Maina, juriste, il a fait sa formation à l'université de Nairobi et à Harvard Law School. Il est fondateur et actuel directeur exécutif de la Commission kényane des droits de l'homme (KHRC), un groupe indépendant et autonome pour la défense et la promotion des droits humains au Kenya. Avant ce poste, il a enseigné le droit à l'université de Nairobi et fut chargé de recherches à TransAfrica Forum, un groupe de réflexion sur la politique américaine envers l'Afrique et les Caraïbes, qui est basé à Washington D.C. Maina Kiai, qui est chroniqueur auprès du Sunday Nation, le journal le plus vendu au Kenya, a également écrit plusieurs articles dans des revues telles que le Harvard International Review, et le Trans Africa Forum. Il a écrit par ailleurs des rapports pour le compte de KHRC, parmi lesquels, Haven of Repression: The University of Nairobi and Academic Freedom in Kenya.

Lumbwe, Chitalu, chargé de recherches à l'Institut des études africaines de l'université de Zambie, Lusaka. Titulaire d'un Ph.D en éducation, il a mené des recherches axées sur les politiques publiques et sociales en Zambie. Il s'intéresse actuellement à la recherche sur les mutations sociales et les transitions politiques.

Mbata Mangu Bekumesu, André, enseigne le droit à l'université de Kinshasa, à l'université libre de Kinshasa et à l'université du Bas-Zaïre. Lauréat de l'institut du CODESRIA sur la gouvernance (1994), il s'est spécialisé dans le droit constitutionnel et administratif. Il est le président de l'association zaïroise du droit constitutionnel. Il vient d'achever son ouvrage intitulé Démocratie, régime pluraliste et tribalisme au Zaïre.

Mustapha Abdul Raufu, maître de conférence au département des sciences politiques de l'université Ahmadu Bello, Zaria (Nigeria). Il est membre de la Commission des droits de l'homme de l'Academic Staff Union of the Universities (ASUU) du Nigeria. Il a publié de nombreux ouvrages.

Mutunga, Willy, a enseigné à l'université de Nairobi entre 1974 et 1982. Il fut détenu sans jugement, de 1982 à 1983, pour avoir été dirigeant du syndicat des enseignants du supérieur. Il n'y a pas longtemps encore, il était le président de l'association kenyane pour le droit. Il est actuellement vice-président à la fois de la commission kenyane des droits de l'homme et du Centre d'assistance juridique, deux ONG des droits de l'homme très actives dans la surveillance, la documentation et l'activisme concernant les droits de l'homme. Il est co-président de Citizens Coalition for Constitutional Change, une initiative civile en faveur de réformes constitutionnelles fondamentales au Kenya. Dr Mutunga a publié, entre autres, *The Rights of Arrested and Accused People* (OUP, Nairobi, 1990), *Rents Acts and Society* (en préparation); *Landlord and Tenant Relationships in Residential Premises* (en préparation); et *Case X* (avec comme coauteur, Dr Kyalo Matino, en préparation); il est également l'auteur de nombreux chapitres de livres et articles parus dans des revues scientifiques.

N'fila, Badziyli, enseignant au centre d'éducation permanente de l'université du Botswana, Francistown, où il est chargé de programmes dans le domaine des sciences sociales. Il est lauréat de l'institut du CODESRIA sur la gouvernance (1994).

Nayed, Sabir, chargé de recherches au Centre arabe de recherches du Caire en Egypte. Il a publié plusieurs essais politiques et sociologiques dans des périodiques égyptiens. Il est membre de plusieurs organisations de droits de l'homme en Egypte.

Henri, Ossebi, professeur de sociologie à l'université Marien Ngouabi de Brazzaville (Congo). Il s'intéresse surtout à la sociologie urbaine et politique. Il se penche actuellement sur les questions liées à l'ethnicité, à la culture politique et à la démocratisation au Congo. Parmi ses publications les plus récentes, il y a notamment, *La question culturelle en Afrique: enjeux et perspectives de recherches* (dont il est le co-auteur avec S. B. Diagne), Dakar, CODESRIA, 1996.

Ouendji, Norbert, correspondant permanent au Bureau régional de Yaoundé de l'hebdomadaire indépendant camerounais, *Le messager*. Il collabore également avec de nombreuses autres agences d'information.

Saba, Adama, professeur à l'université de Ouagadougou, il est l'actuel président du Comité permanent intersyndical pour la défense des franchises scolaires et universitaires du Burkina Faso.

Sall, Ebrima, administrateur du programme du CODESRIA sur la Liberté académique et les droits de la personne. Il a coordonné la compilation du présent rapport.

Sow, Christian, président de l'Organisation guinéenne des droits de l'homme basée à Conakry, République de Guinée.

Tokpa, Alaric, chef du département des sciences politiques, université du Liberia, Monrovia. Il s'intéresse particulièrement à la recherche sur la classe, l'ethnicité et l'armée dans la transition au Liberia, et sur les effets combinés des pesanteurs internes et externes sur la crise libérienne.

Préface

En 1990 le CODESRIA a organisé un grand colloque qui a débouché sur la Déclaration dite de Kampala sur les libertés intellectuelles*. Une des résolutions adoptées lors du colloque était la nécessité de mettre sur pied un organe de surveillance de la liberté intellectuelle en Afrique, de façon permanente et systématique. Il y avait eu auparavant plusieurs tentatives de mise en place d'un tel organe, mais en vain. C'est alors qu'il fut décidé de confier au CODESRIA, le soin de créer une cellule pour mener cette activité. Et elle fut créée en 1994. Parmi les tâches dévolues à cette cellule, la publication des rapports annuels sur la "situation de la liberté intellectuelle en Afrique". Le présent volume est le premier de cette série de rapports annuels. Le rapport ne se contente pas simplement d'énumérer les cas de violation de la liberté intellectuelle dans les différents pays. Au contraire, il se compose d'articles qui analysent la situation de la liberté académique dans les pays concernés, dans le vaste contexte des processus socio-politiques en cours, tant à l'échelle nationale que mondiale.

Depuis la Déclaration de Kampala, il s'est passé beaucoup de choses sur la scène politique africaine. Les tendances qui se dégagent sont contradictoires. Si dans certains pays l'ouverture politique a permis un élargissement substantiel de l'espace réservé à la liberté académique, dans d'autres, on assiste à une plus grande mainmise du pouvoir autoritaire sur la société, face à l'agitation des populations de plus en plus nombreuses à réclamer la démocratisation. Dans d'autres pays encore, l'intolérance au sein de la société civile s'est fait ressentir au niveau de la communauté universitaire, avec parfois des conséquences dramatiques. Aussi, la liberté intellectuelle fait-elle partie des toutes premières libertés à être foulées au pied.

Dans toutes ces situations, la vigilance de la communauté universitaire s'impose.

Provoquée par les exactions des forces de répression et inspirée par les luttes qui se déroulent sur toute l'étendue du continent en faveur de la démocratisation, cette communauté a très clairement exprimé sa position sur la démocratisation et vaillamment défendu ses droits.

Dans certains pays, les universitaires ont pris l'initiative de s'organiser pour se mettre collectivement à l'abri des attaques dont ils sont constamment l'objet. Par la publicité, l'appui financier pour les conférences, et grâce à son fonds d'aide juridique, ces lettres de protestations et appels aux autorités concernées, le CODESRIA a pu apporter un soutien agissant à de nombreuses associations.

Certes, la liberté est un tout, mais les terrains de lutte pour la liberté sont à la fois nombreux et variés. Notre lutte pour la liberté intellectuelle devrait être perçue comme étant un terrain de lutte de plus pour la démocratisation en Afrique. La tyrannie se nourrit de la peur, de l'opacité et de l'ignorance. Par conséquent, la protestation et la dénonciation des violations des droits humains, constituent des armes majeures contre la tyrannie. Nous espérons que des rapports annuels seront d'un apport précieux quoique modeste, dans la lutte contre le fléau de l'autoritarisme en Afrique.

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration du présent document, parfois en prenant des risques personnels considérables, ce qui montre le long chemin qui nous reste encore à faire. Par la même occasion, je tiens également à remercier l'Agence suédoise pour le développement international et la coopération (SIDA) et la Fondation Rockefeller pour leur appui aux activités de l'observatoire de la Liberté intellectuelle.

Thandika Mkandawire
Secrétaire exécutif

* Ce colloque est à l'origine des documents qui ont été sélectionnés et publiés dans Liberté académique en Afrique, Dakar, CODESRIA 1994, sous la direction de M. Diouf et de M. Mamdani.

Table des matières

Introduction	1
--------------------	---

Première partie : Etudes

1. Vers un cadre juridique pour la protection de la liberté intellectuelle : perspectives du système africain des droits humains	
Nana K.A. Busia Jr	11
2. L'Algérie : de l'espérance du développement à la violence identitaire	
Ali El Kenz	45
3. Les franchises universitaires en Côte d'Ivoire	
René Degni-Ségué	59
4. La liberté intellectuelle au Kenya (1992-94)	
Wily Mutunga et Maina Kiai	83
5. La situation de la liberté intellectuelle au Nigéria	
Abdul Raufu Mustapha	103

Deuxième partie : Notes

6. Cameroun : campus «minés», enseignants muselés	
Norbert N. Ouendji	127
7. Crises socio-politiques et enjeux éducatifs au Congo	
Vers la nécrose de l'Université ?	
Henri Ossebi	139
8. Liberté académique et intellectuelle en Egypte	
Sabir Nayed	147
9. Guinée : Violations des droits des étudiants et des enseignants	
Christian Sow et Ibrahima Fox	151
10. Situation de la liberté académique au Soudan	
Magdi Elna'im Hussain	157

11. Zaïre : un autre enfer des libertés académiques

Mbata B. Mangu..... 161

Troisième partie : Nouvelles brèves

12. Botswana

Badziyili Baathuli Nfila 169

13. Burkina Faso

Adama Saba..... 171

14. Libéria

Alaric Tokpa..... 175

15. Zambie

Chitalu Lumbwe..... 177

Appendice

A. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples 181

B. Déclaration de Kampala sur la liberté intellectuelle et la responsabilité sociale 191

C. Déclaration de Dar-es-Salaam sur les libertés académiques et la
responsabilité sociale des universitaires 195

Introduction

Ce rapport est le résultat à la fois de l'activité qui consiste à surveiller la liberté de l'enseignement et des réflexions au sein du CODESRIA (et des auteurs), sur les questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'environnement de la recherche, à l'administration de l'Université et aux droits humains en Afrique.

L'objectif n'est pas seulement de présenter de longues listes de cas bien documentés sur les violations de la liberté intellectuelle, mais aussi d'englober la dynamique et les processus socio-politiques dans lesquels les chercheurs travaillent, et de donner un aperçu des causes premières des violations de la liberté intellectuelle.

Les auteurs des articles de ce volume présentent une évaluation des conditions dans lesquelles l'activité intellectuelle est menée sur le continent. Ils mesurent l'impact des crises économiques sur la liberté intellectuelle, ils évaluent les processus socio-politiques étant donné qu'ils touchent les communautés universitaires, et dans quelques cas, ils retracent pratiquement les trajectoires des diverses communautés scientifiques. Ils soulignent les difficultés que les universitaires rencontrent dans leurs tentatives de lire et d'interpréter le monde selon une optique africaine, aussi bien que les diverses contraintes que les universités africaines affrontent dans l'accomplissement de l'une de leurs principales missions que certains définissent comme étant "de produire une nouvelle connaissance et de reproduire les producteurs de connaissance" (Gulbenkian Commission 1995:7 la Commission Gulbenkian 1995:7). On indique aussi les développements positifs envers une protection accrue de la liberté intellectuelle quand ils existent.

Initialement, l'idée était de couvrir chacun des pays en Afrique dans chaque édition du rapport. Cette idée a été ensuite abandonnée devant les problèmes rencontrés pour obtenir des preuves suffisantes et bien documentées. En effet, l'histoire même du processus de production de ce volume montre les types de contraintes auxquelles les universitaires africains doivent faire face dans l'exercice de leurs professions. Dans quelques cas, l'expérience de l'atteinte à leurs droits était si mauvaise que les victimes ont préféré ne pas en parler. D'autres personnes préféreraient plutôt "ne pas réveiller le chat qui dort" par peur des représailles. Quand le problème n'était pas une question d'amertume ou de peur, il pouvait aussi être de nature économique ou financière. Avec des équipements insuffisants, de maigres salaires et de strictes mesures de récupération des frais, même une correspondance régulière par télécopie, avec les universitaires, est devenue extrêmement difficile, et par conséquent un pauvre substitut des services postaux qui sont moins qu'efficaces dans beaucoup de pays.

En plus de servir comme des illustrations du genre de difficultés rencontrées pour produire ce rapport, les exemples cités ci-dessus devraient montrer par-dessus tout les conditions dans lesquelles la plupart des universitaires africains vivent et travaillent. Préparer une proposition de recherche ou un cours, et les mener à bien sous de telles conditions, est vraiment un formidable défi car, comme cela est indiqué dans L'Etat de l'éducation en Afrique 1995, de UNESCO/BREDA:

La crise économique, à cause de laquelle les années 1980 sont une décennie perdue pour l'Afrique a entraîné une détérioration des conditions salariales et autres des enseignants et des étudiants. Les salaires réels des enseignants ont connu une forte diminution, probablement plus importante que celle supportée par les autres catégories de travailleurs. Dans plusieurs pays, les salaires ont été versés de manière très irrégulière, lorsqu'ils n'ont pas été tout simplement suspendus. Les conditions de travail des enseignants se sont profondément dégradées et leur statut dans la société actuelle s'est déprécié par rapport à celui dont ils jouissaient dix ans auparavant. Le paiement des bourses d'étudiant a été retardé et, parfois, différé. Les équipements, notamment les laboratoires et les bibliothèques étaient dans un état déplorable. Pire, les perspectives d'embauche des étudiants étaient peu encourageantes, compte tenu de l'augmentation du taux de chômage des diplômés et de la saturation de la fonction publique. Les programmes d'ajustement structurel n'ont pas contribué à rendre la situation plus facile, bien au contraire: leurs projets de réduction des dépenses publiques et de dégraissage de la fonction publique ont aggravé

la situation et assombri les perspectives à court terme des enseignants et des étudiants. (UNESCO/BREDA 1995:72).

Dans certains cas, les problèmes étaient aussi de nature conceptuelle. Par exemple, quand on lui demandait d'écrire sur le genre de problèmes que les universitaires affrontaient dans son pays, un collègue répondait: dans mon pays, il n'y a pas de problèmes à propos de la liberté intellectuelle parce que les universités ont été fermées depuis l'année dernière!2

Sur la base de l'expérience racontée ci-dessus, la décision a été prise de choisir juste une douzaine de pays environ, que l'on couvrirait dans chacun des volumes du rapport. Ceci serait toutefois fait de telle façon que les tendances et principaux problèmes de l'état de la liberté intellectuelle en Afrique seraient clairement soulignés. En d'autres termes, le simple fait d'inclure un pays donné dans n'importe quelle question de ce rapport n'en fait pas nécessairement le pays où les violations des droits de l'homme et les atteintes à la liberté intellectuelle sont les plus sérieuses. Le fait de mentionner des faits et événements spécifiques ne constitue pas non plus un jugement de valeur de la part du CODESRIA, ou des auteurs.

Le rapport est ainsi divisé en trois parties. La première partie est constituée des "études" sur la liberté intellectuelle: l'étude thématique sur le cadre juridique de la protection de la liberté intellectuelle en Afrique, et quatre études approfondies de cas de pays. La deuxième partie comprend des "notes" qui présentent une vue d'ensemble de la situation dans un certain nombre de pays; on espère que c'est à peu près un genre de "préliminaires" à de plus amples études et réflexions à mener ultérieurement sur l'état de la liberté intellectuelle dans ces pays. Les "nouvelles brèves" de la troisième partie sont censées donner une idée des situations obtenues dans les pays couverts, en présentant des bulletins de faits sur les événements liés à la liberté intellectuelle, particulièrement de l'année dont on fait le compte rendu. Cependant, comme c'est une première tentative, pratiquement toutes les contributions à ce volume donnent quelques éléments de base, sur une assez longue période, de l'état des droits humains dans les pays passés en revue.

L'image qui émerge de l'exercice est comme une feuille panachée, une image mise en contraste. Dans l'ensemble, la liberté intellectuelle est encore pratiquement en état de siège, puisque les économies africaines subissent des crises persistantes, et que les processus de démocratisation font face au risque de revirement dû à l'incursion des militaires et des intégristes dans la vie publique. Les universités ne sont pas seulement insuffisamment financées, elles sont aussi souvent envahies par les forces de sécurité. Alors que dans certains pays le respect des droits humains s'est intensifié, dans nombres d'autres pays, beaucoup d'intellectuels sont devenus les victimes de la violence politique; le Rwanda, particulièrement avec le génocide qui a eu lieu en 1994 (African Rights 1995), et l'Algérie, sont les pays où les cas les plus sérieux se sont produits. D'autres ont eu à s'exiler, ou ont été harcelés, détenus, suspendus, licenciés, ou on les a empêché de former des syndicats ou de voyager pour des raisons académiques. En effet, aussi paradoxal que cela puisse sembler, la fermeture des universités, le licenciement du personnel, l'interdiction de former des associations professionnelles ou estudiantines, l'incarcération et même carrément les assassinats des personnes ont augmenté, précisément au moment où "le printemps de l'Afrique" semble visible (Mkandawire 1994).

Ce volume du rapport ne se limite pas à une question spécifique. Cela est un travail pour l'avenir. Cependant, parmi toutes les questions qui ont été soulevées par les collaborateurs de ce volume, quatre semblent avoir reçu une attention particulière.

La première est d'ordre "contextuel". Le CODESRIA a essayé de donner une atmosphère spécifique à ce volume principalement par le choix du thème de l'article thématique, et par le choix des cas des pays étudiés: la liberté intellectuelle sous les conditions d'un règne militaire prolongé (Nigeria); sous un régime autoritaire conduit par les civils (Kenya); dans une situation où les acteurs non-étatiques, tel un type particulier de mouvement social animé par une idéologie très particulière, constituent la menace principale à la liberté intellectuelle (Algérie); et dans les pays où il y a eu une transition d'un régime à parti unique à un régime de multipartisme (Côte d'Ivoire).

De la même façon, chacun des pays inclus dans les sections sur les "notes" et les "brèves" présente un contexte qui est à sa façon spécifique. Les auteurs établissent un rapport entre les sujets dont ils discutent, c'est-à-dire entre l'état de la liberté intellectuelle dans les pays étudiés, et un ensemble de facteurs conjoncturels et structurels.

Cependant, le contexte général est aussi celui d'une crise fiscale de l'Etat, très répandue, et de la réforme économique. (Mkandawire et Olukoshi 1996). Malheureusement, on donne peu de priorité à l'enseignement supérieur et à la recherche dans quelques unes des réformes globales qui sont proposées. Les politiques d'ajustement structurel ont eu un impact négatif sur les institutions universitaires. Là où les gouvernements ont été assez habiles, pour rendre difficile à quiconque de les prendre en défaut dans les voies de harcèlement évidentes, exposées, les universitaires souffrent plus de négligence que de harcèlement.

Les Etats ont la responsabilité de soutenir l'activité intellectuelle, même si on admet, comme le souligne Anyimadu, que la revendication de ce droit a besoin d'être contextualisée, (Anyimadu 1994). Alors, l'Etat se trouve au fond accusé de soit violer, soit négliger l'activité intellectuelle et la liberté parce qu'il est le principal créateur des institutions universitaires, particulièrement des universités (Mamdani 1993). Ceci soulève aussi toute la question de la justiciabilité du droit à la liberté intellectuelle que Busia traite dans son article, et plus spécifiquement, du droit à l'instruction (Chapman 1995), et aussi des contraintes de ressource sur la capacité de l'Etat à donner à l'éducation et à la recherche tout l'appui qu'il devrait leur donner. Cependant, au coeur du problème, nous avons les paradigmes et les options politiques fondamentales de la société que pose aujourd'hui les questions de "qualité" et de "pertinence" de l'enseignement universitaire et de la recherche (Anyimadu 1994; Mamdani 1995; Aina 1995; Copans 1993). Comme Mamdani le soutient, l'expérience nous a appris que la vérité est multiple. Il n'y a pas un modèle unique pour toutes les situations (Mamdani 1995:20). Par conséquent, l'essentiel devrait être la possibilité ou plutôt la liberté de discuter des différentes opinions maintenues par les acteurs impliqués, particulièrement quand on en arrive aux questions liées à l'ordre des priorités et au droit à la liberté des universitaires.

Prises ensemble, les différentes contributions présentent donc une image assez compréhensive de l'environnement de la recherche.

Le deuxième sujet qui a retenu l'attention des collaborateurs est d'ordre conceptuel. Le débat sur ce que la liberté intellectuelle est, et n'est pas, est toujours ouvert, malgré les grands progrès que l'on a fait dans le domaine, autant dans la littérature (Novak 1989; Turk 1989; Zeleza 1992; Omaar 1991; Shivji 1993; Mamdani 1993; Mamdani 1995; Mamdani et Diouf (ed.) 1994; Mkandawire 1993; Anyimadu (ed.) 1994...), qu'en tant que résultat des principales conférences et symposium sur la liberté intellectuelle, particulièrement la 64^e Assemblée générale du World University Service's (WUS), qui s'est tenue à Lima en septembre 1988, le séminaire WUS-UNESCO qui a eu lieu à Paris en 1989 (WUS 1989), la conférence de Dar-es-Salaam (avril 1990) et le symposium de Kampala (novembre 1990). Le débat continue notamment dans les conférences nationales sur la liberté intellectuelle (Ghana-juillet 1994; Malawi-octobre 1994; Nigeria-mai 1995; Côte d'Ivoire-février 1996) (Nazombe 1995; Jega 1995; Asobie 1995; Bande 1995; Anyimadu (ed.) 1994; Sall 1995).

Dans ce que Issa Shivji appelle "la communauté des droits de l'homme" comprenant "les ONG occidentales, les érudits, et les militants des droits de l'homme, quelques ONG qui opèrent à partir de l'Afrique, et les intellectuels engagés dans le discours sur les droits de l'homme" (Shivji 1989:59), les questions qui se rapportent à la liberté intellectuelle étaient, avant la récente série de conférences, et à peu d'exceptions notables, rarement vu comme constituant une entité qui pourrait être conceptualisée comme telle. "La liberté intellectuelle" était plutôt considérée comme un nombre de droits spécifiques et de questions telles que le droit à l'éducation, le droit à l'association et à la liberté d'expression, ou simplement en tant que droits humains et libertés fondamentales³. Cette situation est en train de changer. Comme Mustapha, Mutunga et Kiai, ainsi que Saba le montrent dans leurs articles, quelques organisations sur les droits humains se sont activement impliquées dans la lutte pour le

respect des franchises universitaires et la protection de la liberté intellectuelle. Cependant, il y a encore beaucoup de chemin à parcourir dans la démarche vers l'intégration de la liberté de l'enseignement à la question des droits de l'homme.

Si on en juge par le nombre et la gamme de ses collaborateurs, le débat sur la nature de la liberté de l'enseignement et le cadre juridique de sa protection est vraiment un cadre plein d'entrain (Fernando, Hartley et al., 1990; Daniel, Novak et al., 1995; Omaar 1991; Mensa-Bonsu 1994; Sall 1995; Chigawa et Limbwe 1994; Falana 1995.). Pour quelques uns, les instruments internationaux qui existent sur les droits de l'homme, prévoient quelques protections pour la liberté de l'enseignement. D'autres, tendent à souligner le mécanisme de protection qui existe dans les cadres juridiques nationaux. Cependant, comme Busia l'indique dans ce volume, le cadre juridique de la protection de la liberté de l'enseignement a encore besoin d'être défini plus précisément. La liberté de l'enseignement est ce qu'il appelle un "droit composé" et la loi qui s'applique dans les cas de violations de la liberté de l'enseignement peut être à la fois une loi qui relève du tribunal d'instance, ou une loi internationale sur les droits de l'homme. Busia a mis l'accent sur la Charte africaine, il indique que le système des droits de l'homme en Afrique suit un long chemin pour fournir un cadre juridique à la protection de la liberté de l'enseignement. Il compare les instruments et l'expérience africains, aux instruments et expériences européens et internationaux, et il souligne à la fois l'originalité et les imperfections des instruments africains. La question de l'autonomie de l'université est examinée dans cet article principalement en termes de droit à l'autodétermination, un autre concept qui est vraiment toujours théoriquement sous-élaboré dans son application pratique et historique à l'Afrique. (Shivji 1989:109).

Il y a une légère nuance entre le concept de liberté de l'enseignement tel qu'il est défini dans les Déclarations de Lima et de Dar-es-Salam, et la notion française de franchises universitaires. Le premier concept présuppose la possibilité qu'il puisse y avoir des violations de la liberté de l'enseignement au sein même du milieu universitaire; par exemple, les violations perpétrées par les universitaires contre d'autres universitaires sur la base du genre, de l'âge, de l'ethnie, de l'idéologie, et autres différences; des partis pris dans les curriculum, etc. (Imam et Mama 1994; Omar 1991), tel que l'ont indiqué dans leur article, Nfila, Kiai et Mutunga, Mustapha et Mbata. On considère la seconde notion comme si elle signifiait principalement l'"immunité" des universitaires dans l'exercice de leurs devoirs face aux contraintes extérieures, et une certaine forme d'"extraterritorialité" pour les institutions et les campus universitaires.

Ainsi nous pouvons voir dans sa discussion sur la liberté de l'enseignement en Côte d'Ivoire, que Dégni-Ségui compare la liberté de l'enseignement à l'immunité parlementaire et diplomatique, et il distingue les franchises personnelles de l'universitaire des franchises territoriales de l'institution de l'enseignement supérieur. En ce qui concerne "la liberté individuelle" des universitaires, la loi elle-même ne semble pas couvrir les étudiants et les assistants en Côte d'Ivoire, ce qui est un grand problème. La législation ivoirienne qui existe sur les franchises universitaires, comme celle du Sénégal avant que ne soit adoptée la nouvelle loi en 1994 (UCAD 1994), a été héritée de la France au moment de l'indépendance. Cependant, il indique que l'Etat ivoirien n'a pas réussi à prendre de la France la tradition de respect quasi absolu de l'autonomie des institutions universitaires. En citant les dirigeants ivoiriens, il montre comment la liberté de l'enseignement n'est pas réellement respectée par l'Etat. On ne s'étonne alors pas que Dégni-Ségui et Mbata Mangu tous deux considèrent l'ampleur de la liberté de l'enseignement dont on jouit dans un pays, comme un bon baromètre de l'existence d'une loi. La lutte même pour la liberté de l'enseignement devient alors partie intégrante de la lutte élargie qui tend à promouvoir la loi (Beckman et Jega 1995:170-171).

Ce qui menace l'autonomie des institutions de l'enseignement supérieur prend parfois des formes plus subtiles que la pure et simple invasion des campus universitaires par les forces de sécurité, ou le contrôle non déguisé fait par l'Etat. Dans quelques cas, c'est précisément au nom d'une plus grande "autonomie" pour les universités que l'Etat envisage la transformation des institutions de l'enseignement supérieur du statut d'institutions

"nationales" à celui de "sociétés anonymes publiques". Comme l'a indiqué l'Assemblée du personnel universitaire de l'Université de Dar-es-Salam (University of Dar-es-Salaam Academic Staff Assembly (UDASA)), en commentant un programme de transformation institutionnelle et un plan stratégique élaboré par l'université de Dar-es-Salam (intitulée UDSM 2000):

L'idée d'une société anonyme publique est partiellement évoquée pour raison d'autonomie. Mais comment cette autonomie va t-elle être mise en valeur par l'Université soumise aux actionnaires? On suggère que le principal actionnaire soit le ministère des sciences, de la technologie et de l'enseignement supérieur, le même corps qui dans le passé peut avoir contribué à l'"ingérence continue". Les actionnaires sont les contrôleurs d'une institution, et ils auraient les pleins pouvoirs de décider comment l'institution devrait être administrée. En outre, dans une véritable société anonyme publique, ils auraient aussi les pouvoirs de vendre leurs actions s'ils le désiraient. Alors, les raisons invoquées pour une autonomie selon l'arrangement proposé, semblent au mieux bancales (UDASA Newsletter/Forum, No16, janvier 1995:6).

Quelques unes des plus sérieuses confrontations entre l'Etat et l'étudiant, les organisations du personnel enseignant universitaire et non universitaire, survenues au cours des quelques années passées, ont été des questions relatives à la réforme globale appliquée comme une partie du Programme d'ajustement Structurel (PAS), simplement parce que l'application complète de telles réformes aurait mené à des réductions massives des emplois, des ressources et du nombre d'étudiants (Albert 1996; Bangura et Jega 1995).

Le troisième sujet d'inquiétude est l'impact de la crise économique et des transitions politiques sur la liberté de l'enseignement. Dans certains pays, les transitions démocratiques ne créent pas de nouvelles perspectives pour l'enseignement et les institutions de recherche (Diouf 1994:334). Il se pourrait comme l'a indiqué Diouf, que ce soit à cause des contraintes internes non favorables et des conditions économiques externes (Diouf 1994:334). Dans leurs études respectives sur la Côte d'Ivoire et le Kenya, Dégni-Ségui ainsi que Mutunga et Kiai en arrivent aux mêmes conclusions: l'avènement du multipartisme a apporté très peu d'amélioration à l'état de la liberté de l'enseignement. Dégni-Ségui indique que malheureusement, l'avènement du pluralisme politique n'a pas apporté de changement significatif au système. Le pluralisme politique fonctionne avec une logique interne et les règles du système précédent, c'est-à-dire, l'Etat à parti unique, l'inégalité entre le parti au pouvoir et les partis d'opposition, le manque de liberté de choix des citoyens, le manque de transparence et la confusion des pouvoirs. De la même façon, Mutunga et Kiai ont aussi indiqué qu'il y a eu une expansion de l'espace démocratique depuis 1992, et par conséquent, plus de débats et de discussions sur les questions politiques, les différences d'opinions publiques et l'opposition aux politiques gouvernementales ne sont pas maintenant considérées comme un crime: dans les faits présents, beaucoup de développements politiques, que l'on a espéré, suivraient les politiques de pluralisme au Kenya, n'ont pas réussi à se matérialiser. Beaucoup de violations des droits de l'homme enregistrées avant l'avènement du système de multipartisme sont encore manifestes.

_ cet égard, il est particulièrement révélateur, qu'en dehors du cas extrême et heureusement rare du génocide au Rwanda en 1994, et de la situation en Algérie, deux des autres plus traumatisantes expériences pour les universitaires ces derniers temps en Afrique, étaient l'invasion par les forces de sécurité des campus de Lumumbashi (Zaire) et Yopougon (Côte d'Ivoire) qui ont eu lieu toutes deux en mai 1991, en d'autres termes, au début de ce que quelques uns ont appelé "le printemps de l'Afrique". Ceci montre que les universitaires impliqués dans les luttes pour de meilleurs salaires et conditions de travail, et pour la démocratisation des universités et de la société, peuvent encore être victimes de représailles, comme cela s'est passé en Zambie, au Nigeria et dans beaucoup d'autres pays.

Dans son article sur le Liberia, Alaric Tokpa indique qu'en fait, l'université dont on se souvient toujours à peine dans les discours sur la paix, est le plus pertinent baromètre de changement politique. Malgré les conflits houleux, les infrastructures délabrées et les conditions difficiles qui existent au Liberia, l'université était capable de tenir deux délibérations électorales réussies dans lesquelles les enseignants et les étudiants qui sympathisent avec différentes factions en guerre ont participé, sans qu'aucun incident ne soit signalé. Ce pourrait être un signe

d'espoir. Le rôle des étudiants, des enseignants et des organisations du personnel non universitaire dans la lutte pour la démocratie en Afrique, est très bien documenté (UNESCO/BREDA 1995:72; Mamdani et Diouf 1994; Mamdani et Wamba-dia-Wamba 1995; Chole et Ibrahima 1995; Diouf 1994; Shivji 1993). Ironiquement, c'est précisément parce qu'ils jouent un tel rôle actif dans les processus de démocratisation que les universitaires sont harcelés (UNESCO/BREDA 1995; Mamdani 1995). La situation critique des étudiants est bien documentée dans l'article de Ouendji sur le Cameroun, dans celui de Sow et Fox sur la Guinée et dans ceux de Saba et de Mustapha sur le Burkina Faso et le Nigeria.

Les processus de transition ont presque déraillé quand la question du respect de la liberté intellectuelle, et plus généralement, des droits de l'homme est devenue encore plus délicate. L'article de Ossebi sur le Congo le montre bien. Avec une économie en désarroi, une sévère crise financière, une université surpeuplée et une sévère crise politique qui a conduit à la création d'une milice privée contrôlant tous les environs de la capitale Brazzaville, les protestations des étudiants ont facilement menées à la déclaration de l'année blanche en 1993, invalidant l'année universitaire. Le Congo a ainsi trouvé une place sur la liste des pays (y compris le Sénégal) qui ont connu ces infâmes années blanches devenues un cauchemar pour les étudiants.

Le quatrième problème concerne l'impact particulièrement négatif de certaines catégories d'acteurs, précisément les militaires et les intégristes religieux. Mustapha examine les diverses formes de contrôle que les gouvernements militaires successifs ont exercé sur les universités nigérianes. En effet, l'histoire de la loi martiale au Nigeria est l'une des plus massives violations des droits de l'homme et de la liberté de l'enseignement (Jega 1994; Adejumbi et Momoh 1995; Bangura 1994). L'association des étudiants et les syndicats du personnel universitaire tel que le Syndicat du personnel universitaire des universités (Academic Staff Union of Universities ASUU) sont alors parmi les plus fervents défenseurs de la démocratie au Nigeria. Les choses se sont cependant beaucoup plus aggravées depuis la préparation de cet article. Le régime de Abacha "militarise" de plus en plus les universités par ses affectations, par la politique et la discipline excessive générale de la vie universitaire (ASUU 1995).

C'est maintenant un fait reconnu que la société civile est aussi une source majeure de contraintes sur la liberté de l'enseignement (Mkandawire 1993; Mamdani et Diouf 1994). La naissance de nouveaux mouvements sociaux, ou plutôt de mouvements sociaux aux revendications relativement nouvelles face au pouvoir de l'Etat et aux aspirations à l'hégémonie (Mamdani et Wamba-dia-Wamba 1995), a créé une situation à laquelle les intellectuels n'étaient pas préparés. Comme El Kenz l'indique dans son article, l'Algérie est une bonne illustration de la façon dont un mouvement émanant de la société civile, après avoir fait partie de la lutte contre la bureaucratie parasite et de la lutte pour le respect du droit à se syndiquer, est devenu un facteur majeur du quasi revirement du processus de démocratisation. Ceci a fait de l'activité intellectuelle une entreprise à hauts risques; l'Algérie était un "modèle" de développement et un "livre ouvert" (Mafeje 1994:206); pour les intellectuels, elle est devenue une sorte de "boîte noire" dont le contenu est difficile à déchiffrer. L'article de Hussain sur le Soudan et la discussion de Sayed Nayed sur l'Egypte ont aussi indiqué une montée de l'intolérance à toutes les formes de critiques que l'on a considéré comme étant le résultat de la force croissante des intégristes. La montée des niveaux de l'intolérance en Egypte a déjà conduit à un attentat contre la vie de l'égyptien Nageeb Mahfouz en 1994, prix Nobel de littérature, ainsi qu'à la dissolution du mariage d'un autre érudit et écrivain égyptien bien connu, le Professeur Abu Zaid en 1995; il était accusé d'apostasie islamique. Cependant, comme le El Kenz l'a fait remarqué avec justesse, la tolérance est l'infrastructure de la liberté.

Les universitaires soudanais ont la difficulté supplémentaire de vivre dans un pays où la guerre civile fait rage depuis des années maintenant, menant entre autres au transfert forcé de l'Université de Juba située au sud, et à sa réimplantation au nord, à Khartoum, en 1989.

Heureusement, il y a aussi ces pays (Malawi, Afrique du Sud) où la démocratisation a été le fer de lance d'un processus que Jack Mapanje appelle "la dé-autocratisation" de la société, de l'université et de l'esprit (Nazombe

1995:10; Moja et Coete 1995:56). La liberté intellectuelle et/ou spécifiquement la liberté de l'enseignement sont maintenant explicitement prévues dans les constitutions du Malawi, de l'Afrique du Sud et du Ghana, en partie à la suite des luttes des universitaires. Faire de la liberté de l'enseignement une question constitutionnelle a des implications extrêmement importantes, mais les constitutions elles-mêmes ont besoin d'être davantage respectées qu'elles ne le sont actuellement, c'est ce que peut aussi signifier la lutte pour la liberté de l'enseignement.

Notes

1. Un des collaborateurs à ce volume n'avait pas les moyens de répondre à nos questions urgentes par télécopie, parce qu'avec un salaire mensuel équivalent à dix dollars US (payé en une monnaie locale qui se dépréciait continuellement), il ne pouvait simplement pas se permettre de payer huit dollars pour envoyer par télécopie une page au CODESRIA. Nous avons le cas encore plus sérieux d'un autre collègue qui était incapable de recevoir une télécopie envoyée par le CODESRIA, parce qu'il ne restait plus de papier pour télécopieur dans les magasins de la capitale du pays qui était en guerre civile depuis plusieurs années maintenant. Dans d'autres cas, le papier pour télécopieur aurait pu être disponible, mais à cause des mesures de récupération des frais, parties intégrantes des Programmes d'ajustement structurel (PAS), la direction de l'université demandait une "légère" redevance pour recevoir des télécopies. Dans les pays de la zone du franc CFA, les universitaires n'étaient bien sûr pas épargnés par les effets contraires de la dévaluation de 50% du franc CFA, en janvier 1994.
2. C'était le genre d'expérience que nous avons aussi avec un autre collègue d'un pays déchiré par la guerre, hanté par la pauvreté, et où le campus universitaire est fréquemment envahi par les forces de sécurité. Ce collègue nous a répondu par courrier pour dire que dans son pays aussi, il n'y avait aucun problème quant à la liberté de l'enseignement.
3. Etant donné son mandat (défense des prisonniers de conscience, abolition de la peine de mort, abolition de la torture...), Amnesty International a intégré des cas de violation de la liberté de l'enseignement à l'une des vastes catégories de ses activités (voir, par exemple, Amnesty international, "Afrique: universitaires emprisonnés dans les pays africains et qui sont des prisonniers de conscience", AI Index: AFR 01/02/89 (décembre 1989) ("Africa: Academics Imprisoned in African Countries Who are Prisoners of Conscience", AI Index: AFR 01/02/89 (December 1989)). D'autre part, des organisations telles que la Commission des droits de l'homme au Kenya - Kenya Human Rights Commission (KHRC), innove même dans la lutte pour la liberté de l'enseignement, en menant en profondeur des enquêtes sur les violations de la liberté de l'enseignement (voir le rapport de 1992 sur l'Université de Nairobi, fait par la Commission des droits de l'homme au Kenya, et intitulé: A Haven of Repression) (KHRC's 1992 report on the University of Nairobi, titled: a Haven of Repression). Elles innove aussi en adressant une pétition à la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples (African Commission of Human and Peoples' Rights) pour le soutien au Syndicat du personnel universitaire des Universités du Kenya - Universities Academic Staff Union (UASU). Un certain nombre de ligues sur les droits individuels de l'homme sont des partisans des luttes des étudiants et des enseignants. Ce sont les ligues affiliées à la Fédération internationale des droits de l'homme qui est basée à Paris (FIDH), ou les ligues affiliées à l'Union inter-africaine des droits de l'homme (UIDH) qui est basé à Ouagadougou, tels que le Mouvement burkinabé des droits de l'homme et des peuples (MBDHP), les Rencontres africaines pour les droits de l'homme (RADDHO), La ligue ivoirienne des droits de l'homme.